



Société pour la Perception de la Rémunération **Equitable**
de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce



Merci pour la musique !

La Rémunération Équitable

Modalités pratiques & démarches à effectuer

L'obligation de **déclarer** et de **fournir les justificatifs** de tous les éléments déclarés :
Les exploitants doivent communiquer à la SPRE tous les éléments nécessaires au calcul de la Rémunération Equitable et à sa répartition, et fournir les justificatifs permettant la vérification par la SPRE, et la prise en compte, le cas échéant, des particularités de leur établissement.

Obligation de déclaration:

► **4 mois** après la date de clôture de votre exercice comptable :

Déclarez dans les délais le chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice comptable, auprès de la SPRE, à l'aide du bordereau envoyé à votre adresse.

Justifiez votre déclaration en joignant une copie de votre compte de résultat, ou de vos déclarations de TVA, ou de la balance générale classe 7.

► **Vous bénéficiez ainsi d'un abattement de 12 % sur vos factures mensuelles (si vous déclarez dans les délais).**

Systeme de relevé de diffusion : en donnant l'autorisation de principe d'installer un boitier de relevé de programmes, vous aidez à la répartition des droits et bénéficiez d'un abattement. Cette autorisation figure sur le bordereau de déclaration annuelle. Si vous êtes choisi dans le panel, un appareil automatique sera installé gratuitement et enregistrera la musique diffusée, ce qui servira à répartir les droits aux bénéficiaires.

► **Vous bénéficiez alors d'une réduction de 5 % sur votre facture de régularisation annuelle si vous êtes à jour de vos obligations de paiement et de déclaration.**

Si vous êtes adhérent à une organisation syndicale signataire d'un protocole avec la SPRE, cette réduction est portée à 10%. (N'oubliez pas de joindre à votre déclaration annuelle votre certificat d'adhésion, et de donner votre autorisation d'installer le système de relevé de programmes).

Paiement des factures dans les délais :

► **Vous bénéficiez d'un abattement de 15% qui figurera sur la facture suivante (si vous payez dans les délais)**

Afin de faciliter votre gestion, nous vous proposons de payer vos factures SPRE par **prélèvement automatique**. (Formulaire sur simple demande)
Retournez-nous l'autorisation signée et un RIB; nous effectuerons nous-mêmes les démarches auprès de votre banque.

► **L'abattement est alors porté à 17 % sur votre facture mensuelle.**

Le prélèvement peut être interrompu sur simple demande de votre part.

Rappel : le défaut de règlement de la Rémunération Equitable, lequel peut résulter d'une absence de communication des éléments nécessaires à son calcul, est une infraction correctionnelle sanctionnée par l'Article L.335-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Bases de calcul

L'assiette de calcul est constituée par l'ensemble de vos recettes brutes HT, services inclus.

- Entrées (billetterie),
- Consommations (sur table ou au bar),
- Restauration,
- Locations de salles,
- Karaoké,
- Soirées privées ou événementielles, soirées étudiantes,
- Participations publicitaires,
- Vestiaire, vente de cigarettes, points phone,..., et d'une manière générale, toutes les recettes perçues en contrepartie de la fourniture d'un service ou de la vente d'un produit.

A réception de vos justificatifs comptables, nous calculons le montant des 12 provisions mensuelles à venir, et nous régularisons l'exercice clôturé, par une facture ou un avoir.

► Vos factures mensuelles sont calculées en fonction du chiffre d'affaires que vous avez **déclaré et justifié à la SPRE**.

Le taux appliqué est de **1,65 % sur l'assiette de calcul** hors taxe, avant abattements (le barème de la Rémunération Equitable est fixé par la Commission administrative prévue par l'article L.214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle).

La réduction de 5% ou 10%, pour l'acceptation du boîtier de relevé de programmes et l'appartenance syndicale, est indiquée sur votre facture de régularisation.

Exemple : un établissement diffuse de la musique attractive, ses recettes annuelles assujetties sont de 500 000 €, incluant la billetterie, les recettes bars, les locations de salles pour soirées privées, etc...

Il paye par prélèvement automatique. Au cours des 12 mois de l'exercice, il a payé une provision de 350 € H.T. par mois, après abattements et est à jour.

Son exercice comptable clôture au 31 décembre : il a jusqu'au 30 avril de l'année suivante pour nous transmettre son compte de résultat.

Il déclare dans les délais : ses recettes assujetties sont de 500.000 €. Il transmet l'attestation d'adhésion syndicale et donne l'autorisation d'installer un système de relevés de diffusion.

Calcul des droits : $500\ 000 \times 1.65\% = 8\ 250$ € HT

Moins : abattement de 12% (déclaration dans les délais) : $8\ 250 \times 12\% = - 990$ €

Moins : abattement de 17% pour paiement par prélèvement : $8250 \times 17\% = - 1\ 402.50$ €

Moins : réduction pour appartenance syndicale et autorisation de relevés de programmes : $(8\ 250 - 990 - 1\ 402.50) \times 10\% = - 585.75$ €

Droits nets à payer :

$8\ 250 - 990 - 1\ 402.5 - 585.75 = 5\ 271.75$ € HT, soit **1.05 % du CA assujetti**.

Provisions mensuelles émises durant l'année : 350 € HT

$350 \times 12 = 4\ 200$ € HT

Régularisation annuelle :

$5\ 271.75 - 4\ 200 = 1\ 071.75$ € HT

Début mai, il recevra :

- **La facture (ou avoir) complémentaire de régularisation**, calculée sur la base de son chiffre d'affaires hors taxe, à régler (si facture) avant le 25/06. Ici **1 071.75 € HT**

- **La facture du mois de mai**, calculée sur une nouvelle base, à régler avant le 25/05. Ici la provision mensuelle de l'exercice suivant sera de : $(8\ 250 - 990 - 1402.50) / 12 = 488.13$ € HT

- **La facture (ou avoir) complémentaire pour la période du 01/01 au 30/04**, ajustée sur la base du chiffre d'affaires déclaré, à régler (si facture) avant le 25/05. Ici $4 \times (488.13 - 350) = 552.52$ € HT